

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 26
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2017

Réuni le : 23/11/2017

Sous la présidence de : Eric Tissier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à ANDALOUSIE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Voyage en Andalousie. Un voyage en Andalousie est organisé du 4 au 10/02/2017. 51 élèves de tous niveaux participeront. Le montant de la contribution volontaire des familles est fixé à 300 euros. Les recettes seront confiées à un régisseur de recettes, nommé par le chef d'établissement, les recettes seront affectées en totalité à ce voyage. En cas de besoin le chef d'établissement nommera le professeur organisateur régisseur d'avances. celui-ci recevra de l'agent comptable une somme qu'il gèrera pendant le voyage. Au retour, il constituera le solde accompagné des PJ. Le chef d'établissement est autorisé à signer tous les contrats et conventions concernant ce voyage. Le coût des accompagnateurs sera pris en charge par le budget de l'établissement. Toutes les recettes et dons (FSE, et/ou associations) qui viendraient amoindrir le montant de la participation demandée aux familles seront retracés dans le budget du voyage

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0